

MAIRIE de SEMPIGNY

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Noyon



L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le compte rendu est remplacé par le Procès Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance et publiée à l'issue du Conseil Municipal suivant :

Délibérations de la séance du Conseil Municipal **du Mardi 29 novembre 2022 :**

Délibération n° 47	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation des voiries et réseaux divers, rue du Port, Chemins du Port et de la Pâturèle : choix du maître d'œuvre	Approuvée
Délibération n° 48	Programmation 2023 de la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public	Approuvée
Délibération n° 49	Modification des tarifs de location de la salle des fêtes	Approuvée
Délibération n° 50	Rapport d'activité 2021 du Syndicat d'Energie de l'Oise	Approuvée
Délibération n° 51	Demande d'aide financière DETR auprès de l'Etat pour la rénovation de la sacristie	Approuvée